

ARRETE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX – 2026/VOI/088

Le Maire de la Commune de Camaret-sur-Aygués (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et, L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L.113-2,

Vu le règlement général de voirie relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal en date du 4 décembre 2025 et consultable sur le site de la ville de Camaret sur Aygués,

Vu la demande de Monsieur & Madame EISENSCHMIDT concernant des travaux de réfection du bâtiment au 157 Cours du Midi,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier et de réglementer temporairement le stationnement afin d'assurer et de garantir le bon ordre et la sécurité publique,

A R R E T E

Article 1^{er} : Dans le cadre des travaux de rénovation dans le bâtiment sis 157 Cours du Midi, les Entreprises concernées par les travaux sont autorisées à occuper les deux places de stationnement aux abords du 157 Cours du Midi.

Article 2^{ème} : **DEUX** places de stationnement situées face au 157 Cours du midi, **seront réservées du 13 AVRIL au 30 MAI 2026** aux entreprises BCP ORANGE – EPC ORANGE – AG CLIM – KD MENUISERIE – KESKIN Eren- TURBO PUB et INNOV ACCESS.

Article 3^{ème} : Des restrictions, appliquées individuellement ou dans leur totalité, sont imposées au droit du chantier de jour comme de nuit :

- **interdiction aux véhicules de plus de 12.5t de circuler et de stationner dans le centre-ville,**
- **interdiction de barrer la rue**
- **aucune gêne à la circulation, aucun débordement sur la voirie n'est autorisé**
- **maintien de la circulation piétonne sur le trottoir existant et en face du chantier**
- **protection de la voirie, l'entreprise met en place des dispositifs pour qu'aucun équipement ne soit au contact avec les revêtements de la voirie, ainsi qu'une protection contre les fuites d'huile ou d'hydraulique**
- Travaux réalisés de 8 h à 17 h
- Les entreprises prennent l'ensemble des mesures nécessaires afin de réduire au maximum la gêne sur la voirie
- Aucun déblai n'est autorisé à être stocké sur les accotements en dehors des heures ouvrables.
- les déchets du chantier doivent être collectés et rassemblés en un point sur le chantier, afin de ne pas se retrouver sur le domaine public.

Tout manquement à ces règles sera soumis à contravention du code de la route.

Article 4^{ème} : Obligations des requérants

- La présente autorisation, signalisations et protections réglementaires sont affichées et mises en place sous la responsabilité du demandeur avant l'intervention.
- Tout manquement des requérants aux règles précitées dans cet arrêté entraînera l'arrêt immédiat du chantier et donnera lieu à verbalisation par les autorités policières.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur 48 heures avant le début des travaux dans la commune de Camaret sur aygues.

Article 6^{ème} : Le Directeur Général des Services, les services de Gendarmerie, de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse) Le 13 Avril 2026

Philippe DE BEAUREGARD,

Maire



Publié le 14/04/26
Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé-recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr